

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
RUE JEAN JAURES AVEC HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE SCOP SA**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Jean Jaurès prévu au budget 2024
de l'Assainissement,
Vu le Budget 2024 de la Commune,
Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue Jean
Jaurès présentée par Hydraulique Environnement,

Considérant l'avantage pour la cohérence du projet de recourir au même maître d'œuvre pour les
travaux de réhabilitation du réseau assainissement et du réaménagement de la rue Jean Jaurès ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement
de la rue Jean Jaurès avec HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE SCOP, tel
qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 4 novembre 2024

Le Maire,



Thierry BASTIER